



TOUS PNC BRITAIR

BS.13-08-075

Tél : 01 49 19 58 18

**PNC BRITAIR, LE 30 AOUT 2013,
POSONS LES VALISES AFIN
D'EXPRIMER NOTRE MÉCONTENTEMENT
FACE À TOUTES CES INJUSTICES !
TOUS EN GREVE !**

**PERTE DE SALAIRE
RECU DE L'ANCIENNETÉ
SIGNATURE ACCORD CADRE PNC
DEGRADATION DES GP ...**



Consignes de grève :

VOUS NE DEVEZ PAS PORTER VOTRE UNIFORME et VOUS NE DEVEZ PAS VOUS RENDRE DANS LES LOCAUX DE LA COMPAGNIE SI VOUS ETES GREVISTE

Du vendredi 30 août 2013 00H01, heure locale

au samedi 7 septembre 2013 23H59, heure locale

- **La grève est un droit constitutionnel : l'exercice du droit de grève et les actes commis pendant la grève ne peuvent donner lieu à aucune sanction disciplinaire, sauf faute lourde.**
- **Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève (l'appartenance à un syndicat est strictement anonyme). Tous les Personnels – syndiqués ou non – sont couverts par ces consignes de grève.**

CHAMP D'APPLICATION PNC

- **Tous vols commerciaux réguliers** (affrètements, charters, poste, cargo) ou techniques dont l'heure de départ bloc programmée se situe dans la période considérée
- **Toutes MEP** par voie aérienne ou terrestre dans la période considérée
- **Vols d'instruction, maintiens des compétences et de contrôle**
- Les rotations commencées avant la grève ne sont pas incluses dans la consigne. **Pas de grève en escale.**

ACTIVITES AUTORISEES

- † Vols humanitaires
- † Vols requis par le Ministère des transports ou de la Défense nationale, après accord syndical
- † Visite médicale de licence CEMPN et CEMA

RESPECTEZ LES CONSIGNES SUIVANTES

AVANT LA GREVE

- **L'employeur vous demandera probablement si vous ferez grève. En dehors de votre déclaration à effectuer 48 heures à l'avance au plus tard, ne répondez pas à cette sollicitation.**
- **De par la loi, vos intentions réelles n'ont à être connues de personne. Évitez d'en parler en mission.**
- **Vous devez déclarer, à l'aide du formulaire disponible sous TOMI, au plus tard 48 heures avant le début de votre activité, votre intention de participer à la grève à l'adresse mail suivante : dov.pn.mvt@britair.fr**

Formulaire en annexe et sous TOMI suivre les onglets suivants : Infos sociales – Notes DRH – Loi Diard

Exemple : Vous avez une activité vol qui débute le 30 août à 14h00 à votre base.
Le PNC doit se déclarer gréviste au plus tard le 28 août à 14h00. Passé ce délai, se déclarer gréviste ne vous sera plus possible pour cette journée du 30.

Vous avez une activité avec décoller départ le 29 Août CDG-BIO retour le 30 BIO-CDG 15h20 TU
Le PNC doit se déclarer gréviste au plus tard le 28 août 15h20 TU, heure de retour programmée. Vous êtes alors gréviste dès le retour à la base

Vous pouvez attendre pile les 48 heures pour vous déclarer gréviste, mais pas au delà. Soyez ultra rigoureux quant au respect des 48 heures.

Conservez une preuve de votre déclaration. (Imprimez votre email);

Ne répondez pas aux questions de l'encadrement, au sujet de la grève, avant ou après vous être déclaré gréviste.

Imprimez votre planning modifié.

Si vous avez déclaré votre intention de participer à la grève et décidé finalement de renoncer à faire grève, vous devez en informer votre encadrement au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de votre participation (soyez très rigoureux quant au délai de 24 heures) à l'adresse mail suivante :

dov.pn.mvt@britair.fr

PENDANT LA GREVE

- Ne pas répondre au téléphone ni à quelque sollicitation que ce soit de la part de votre employeur ou des médias.
- Ne confirmer, ni infirmer aucun vol quelle qu'en soit la date (toute confirmation préalable est annulée par l'ordre de grève).
- ***La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas. Ce qui implique : pas de présence dans les locaux, aucun contact avec la compagnie, et vous êtes dégagé de toute obligation envers la compagnie.***

COMMENT FAIT-ON LA GREVE ?

- Vous devez arrêter totalement de travailler
 - Vous êtes en OFF avant et pendant la grève
- Vous n'avez rien à faire. Vous restez en congés. Vous ne répondez pas aux appels de la Compagnie car vous êtes en OFF.
- Vous tombez malade pendant la grève alors que vous êtes gréviste
- Vous restez salarié gréviste.

Le fait que vous soyez gréviste, avant ou après vos congés, n'impactera pas vos congés **à partir du moment où vous signalez à la compagnie que vous n'êtes plus gréviste mais bien en congé**. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas exiger le versement de votre indemnité de congés payés, étant considéré par votre employeur comme étant toujours en grève.

- Vous êtes déjà en rotation :
- Poursuivez votre rotation **jusqu'à votre premier passage à votre base d'affectation.**
- Vous étiez malade avant le déclenchement de la grève :
- Vous n'êtes pas considéré comme un salarié gréviste sauf si vous exprimez expressément votre volonté de vous joindre au mouvement.
- Vous souhaitez rejoindre le mouvement pendant la grève. Respectez le délai des 48h de préavis pour se déclarer gréviste.

APRES LA GREVE

- Vous n'avez pas à respecter un délai de 24 heures pour reprendre votre activité quand la grève est suspendue ou terminée.
- Vous devez respecter les heures de présentation pour assurer les vols hors tranches horaires de la grève.
- Vous devez vous mettre à la disposition de l'entreprise à votre base d'affectation.

QUE SIGNIFIE SE METTRE À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE ?

- **A l'heure de la fin de la grève (et pas avant), vous lui faites connaître votre disponibilité par tous les moyens possibles (téléphone, fax, email ...).**
- Vous n'avez pas à vous mettre à la disposition de l'entreprise si votre planning initial vous positionnait en jour OFF ou en congé à l'issue de la grève.
- Chaque PN ayant suivi la grève doit se mettre à la disposition de l'entreprise à sa base d'affectation.
- Vous ne serez pas rémunéré durant l'ensemble de la grève, si vous vous êtes déclaré gréviste, que cette dernière se soit déroulée lors de journées normalement travaillées ou non travaillées.

TRES IMPORTANT

Cette grève n'est pas un temps de repos sur votre planning mais bien un moyen de défendre vos intérêts. Des réunions seront organisées et des actions médiatiques seront entreprises. Nous vous demandons de garder ces jours de disponible afin de vous rendre en uniforme sur des lieux que nous vous préciserons ultérieurement.

Toute interview devra être refusée aux médias. Dirigez ceux-ci vers les bureaux syndicaux qui doivent conserver l'exclusivité de l'information de la presse et du public.

N'HESITEZ PAS NOUS CONTACTER POUR TOUTE QUESTION

Laurence SAUDRAIS Représentante Syndicale

06.26.11.58.14. H24 7/7

lbsaudrais@yahoo.fr

ANNEXE

1. Cas où le salarié souhaite participer à un mouvement de grève :

Exemple de « Déclaration individuelle de participation à un mouvement de grève » d'un salarié :

Nom :
Prénom :
Emploi :

Je déclare vouloir participer au mouvement de grève :
A compter du à heures

J'ai conscience qu'à défaut d'avoir informé Brit Air de mon intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre mon activité conformément à l'article L. 1114-3 du Code des transports, je serai considéré(e) comme gréviste pendant toute la durée du mouvement de grève.

Signature du salarié et envoi **par mail avec AR**.

2. Cas où le salarié souhaite renoncer à la grève avant même d'y avoir effectivement participé :

Exemple de courrier de « Renonciation à la participation à un mouvement de grève » d'un salarié :

Nom :
Prénom :
Emploi :

J'ai déclaré vouloir participer à la grève à compter du à heures.
Toutefois, je souhaite renoncer à cette participation.

Conformément à l'article L.1114-3 du code des transports, j'ai conscience que cette renonciation doit parvenir à Brit Air au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de ma participation à la grève.
Ce délai de 24 heures commence à courir à compter de la remise du présent document à Brit Air.

Signature du salarié et envoi **par mail avec AR**.

3. Cas où le salarié souhaite reprendre son service après avoir commencé à participer à la grève :

Exemple de courrier de « Fin à la participation à un mouvement de grève » d'un salarié :

Nom :
Prénom :
Emploi :

J'ai déclaré vouloir participer à la grève à compter du à heures.
Toutefois, je souhaite mettre fin à cette participation à compter du à heures.

Conformément à l'article L.1114-3 du code des transports, j'ai conscience que cette information doit parvenir à Brit Air au plus tard 24 heures avant l'heure de ma reprise du travail.
Ce délai de 24 heures commence à courir à compter de la remise du présent document à Brit Air.

Signature du salarié et envoi **par mail avec AR**.